

ou sanitaires jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires » ; qu'en l'état, l'accord actuellement négocié prévoit l'application de sanctions à l'égard des Etats qui y contreviendraient et la mise en place d'un mécanisme d'arbitrage privé devant lequel le dits Etats seraient directement mis en cause, y compris par des personnes de droit privé ;

Attendu que les législations européennes diffèrent de celle en vigueur outre-Atlantique ; que ces différences résultent de choix de société issus de délibérations démocratiques ;

Attendu que l'harmonisation des législations qui se produirait conduirait *de facto* à la mise en cause des modèles sociaux européens et du modèle social français ;

Attendu enfin que ces négociations sont entourées d'un secret qui interdit aux Législateurs nationaux commune aux citoyens de s'emparer de ces questions ; qu'un tel secret constitue un déni de démocratie inacceptable ;

Le Conseil municipal,

- DEMANDE que la nature, l'objet et le contenu des négociations ainsi que les expertises produites par les Ministères relatives aux conséquences d'un tel accord soient intégralement rendues publiques ;
- RECLAME l'ouverture d'un débat public national sur cet accord de libre-échange ;
- DEMANDE au Gouvernement d'exiger un moratoire sur les négociations engagées et, en tout état de cause, de s'opposer à tout accord qui porterait atteinte ou affaiblirait aux législations nationales relatives à la protection des citoyens, des entreprises et des services publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Gérard LACOMBE

